



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau (Québec)

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 001 À UNE
DEMANDE DE PRIX**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau (Québec)

Titre : Dénéigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs	
N° de l'invitation : 5P300-23-0090/A	Date : 22 septembre 2023
N° de modification : 001	
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : S.O.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 28 septembre 2023	Fuseau horaire : HAE
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Eric Robinson	
N° de téléphone : (873) 355-0824	Courriel : eric.robinson@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir le présent document	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0090/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs

Modification 001

Cette modification vise à :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions;
- B. Distribuer l'information de la visite des lieux tenue le 14 septembre 2023.
- C. Apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P300-23-0090/A, intitulée « Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs », est reportée du 21 septembre 2023 au 28 septembre 2023.

Si vous avez déjà présenté votre soumission ou votre proposition, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel à 1-877-558-2349 ou soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

B. Renseignements sur la visite du site obligatoire

1. Participants à la visite du site obligatoire

Fournisseur	Nom du représentant
Solution MBG	Brian Gauthier
Groupe Essa	Simon Jourdain
Au 1884 Inc.	Marc Duchesne
Déneigement Excavation Transport LR Inc.	René Morency
MRA Paysagistes	David Bilodeau
Bel Cour	Maxime Belanger

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et avec l'approbation des fournisseurs.

2. Renseignements généraux

- Comme décrit dans la section 1.11.5 de l'annexe A – Énoncé des travaux, en tout temps, il est strictement défendu d'envoyer de la neige par-dessus la glissade.
- Tel que décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 2.1.16, le déneigement du garde-corps dans la zone non entretenue est inclus.
- Les chicanes actuellement présentes sur la promenade des gouverneurs seront retirées pour la saison hivernale.

N° de l'invitation :
5P300-23-0090/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs

3. Questions et réponses

- Q1.** Est-ce qu'un type de déglaçant est permis sur les surfaces bétonnées (stationnement en vert sur le plan de l'appendice II)?
- R1.** Aucun déglaçant n'est permis. Seul le sable peut être utilisé comme abrasif, tel que décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 2.3.1.
- Q2.** Quelle épaisseur maximale de neige résiduelle tapée est permise sur le pontage de bois de la terrasse Dufferin?
- R2.** L'entrepreneur doit s'assurer que la surface totale du pontage soit uniforme et sécuritaire en tout temps. Une mince couche de neige tapée, d'une épaisseur maximale de 3 pouces, sera tolérée. Cependant, la hauteur minimale des garde-corps ne doit jamais être inférieure à 48 pouces (1,2 mètres).
- Q3.** Est-ce possible de préciser quelles sont les heures qui sont considérées comme étant des travaux de jours.
- R3.** Aucune heure ne sera précisée. Les heures considérées de jours sont variables en fonction de l'achalandage du lieu et il est de la responsabilité de l'entrepreneur de se mobiliser lorsque nécessaire avant les heures d'achalandage. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer la sécurité des usagers de la terrasse en tout temps et de mobiliser, selon l'achalandage, un signaleur.
- Q4.** Est-ce possible de préciser les méthodes de déneigement qui sont tolérées lorsque la zone de dépôt de neige autorisée n'est pas accessible et que l'achalandage est important?
- R4.** L'entrepreneur doit s'assurer de dégager la totalité de la terrasse le plus rapidement possible. Se référer à la section 2.1 de l'annexe A. La méthode de déneigement de l'entrepreneur ne doit pas nuire à la fonction de terrasse. Se référer à la section 2.1.9 pour les conditions de mise en place d'accès restreint lors d'opération de déneigement en conditions exceptionnelles. Se référer aussi aux modifications apportées à l'annexe A à la section 2.1.5.
- Q5.** Est-ce que l'escalier d'accès au bas jardin fait partie de la zone entretenue?
- R5.** L'escalier d'accès du bas jardin fait partie de la zone entretenue. Voir les modifications sur le plan de l'appendice II et à la section 2.1.7 de l'annexe A.
- Q6.** Est-ce que le poids total maximal de l'équipement autorisé sur la terrasse peut être précisé?
- R6.** Se référer à la section 2.1.13, à l'annexe A et à l'appendice II. L'ajout des sections 2.1.13.4 et 2.1.13.5 dans l'annexe A précisent les charges maximales autorisées pour chacune des zones.
- Q7.** Pouvez-vous préciser l'entretien attendu pour la rampe d'accès par la rue des Carrières.
- R7.** La rampe d'accès ne fait pas partie de la zone entretenue. Voir la modification de l'annexe A, section 2.1.7.
- Q8.** Est-ce que les belvédères et les bancs le long de la promenade des Gouverneurs sont inclus au mandat?
- R8.** Les belvédères et leurs escaliers d'accès sont inclus. Les bancs et les larges escaliers menant à ceux-ci ne font pas partie de la zone à entretenir. Se référer à la section 2.2.8 de l'annexe A.
- Q9.** Est-ce que les barrières d'accès à la promenade des gouverneurs sont incluses au mandat?
- R9.** Oui, l'entrepreneur doit, en tout temps, déneiger et rendre accessible les barrières situées aux extrémités de la Promenade des Gouverneurs. Les barrières doivent demeurer fonctionnelles en tout temps. Se référer à la section 2.2.7 de l'annexe A.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0090/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs

C. Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions

Dans :	Partie 6	Clauses du contrat subséquent
Supprimer :	6.4.	Durée du contrat
Remplacer par :		

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune et une (1) période additionnel du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins (30) trente jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Remplacer : **Annexe A – Énoncé des travaux**

L'Énoncé des travaux à l'annexe A de la demande de soumissions 5P300-23-0090/A, intitulé « Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs » est supprimé au complet et remplacé par l'Énoncé des travaux conformément à la pièce jointe « FR_Annexe A – modification 001.pdf ».

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à l'Énoncé des travaux conformément à la pièce jointe « FR_Annexe A – modification 001.pdf ». Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Pour faciliter la lecture, Parcs Canada mentionne que les sections suivantes ont été ajoutées et/ou modifiées dans la pièce jointe « FR_Annexe A – modification 001.pdf » (modifications en **rouge**) :

Section 1.3.1

Section 1.14.1

Section 2.1.1

Section 2.1.2.1

Section 2.1.5

Section 2.1.7

Section 2.1.13

Section 2.1.13.4

Section 2.1.13.5

Section 2.1.16

Section 2.2.7

Section 2.2.8

N° de l'invitation :
5P300-23-0090/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs

Remplacer : **Appendice II – Terrasse Dufferin déneigement**

L'Appendice II à l'annexe A de la demande de soumissions 5P300-23-0090/A, intitulé « Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs » est supprimé au complet et remplacé par l'Appendice II conformément à la pièce jointe « FR_Appendice II – modification 001.pdf ».

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à l'Appendice II conformément à la pièce jointe « FR_Appendice II – modification 001.pdf ». Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Remplacer : **Annexe B – Base de paiement**

Le Base de paiement à l'annexe B de la demande de soumissions « Déneigement de la terrasse Dufferin et de la promenade des Gouverneurs » est supprimé au complet et remplacé par la Base de paiement conformément à la pièce jointe « FR_Annexe B – modification 001.pdf ».

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à la Base de paiement conformément à la pièce jointe « FR_Annexe B – modification 001.pdf ». Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.